

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le dix neuf novembre, à vingt heures trente cinq, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, en séance ordinaire, sous la présidence d'Aline CABEZA, 1^{ère} Adjointe au Maire

Date de convocation : **Présents :** Aline CABEZA, Jean-Marc FRESIL, Nathalie BATARD, Claude BOUTIN, 12/11/2012
Date d'affichage : Frédéric DUFOSSÉ, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, LE FOLL Alexandra, Boualem BENAOUA, Célia LEGENTY, Jamila CHAKIR, Martine CHABOT, Joseph JASMIN, Jean-Eugène LOUZIENI, Boury DIOUF, Karine RANVIER, Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE
En exercice : 29 **Excusés :** David DERROUET pouvoir à Aline CABEZA, Kheira AOUD, Didier RAYNEAU pouvoir à Martine CHABOT, Laurence LESPINARD pouvoir à Frédéric DUFOSSÉ, Gaëlle DIOUF pouvoir à Nadia LE GUERN, Martine GUYOT, Dominique VINCENT
Présents : 20 **Absents :** Kamel MEDNINI, Marina RAMOS-SCHMITT
Votants : 24 **Secrétaire de séance :** Joseph JASMIN

Aline CABEZA présidente de séance donne lecture d'un courrier adressé à Michel HUMBERT, président du groupe front de gauche, relatif à une demande du groupe front de gauche sur les supports de communication.

Alexandra Le Foll donne lecture d'une lettre relative à une demande de Hervé CORZANI concernant l'augmentation de la taxe d'habitation.

Le compte-rendu de la séance du 21 septembre est approuvé à 20 voix pour, 2 contre (Hervé Corzani et Annie Saltzmann), Michel Humbert ne prend pas part au vote.

94 - Garantie d'emprunt logial, 2 logements sociaux opération du 17 rue Jean Marillier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCORDE la garantie communale à hauteur de 100% pour tous les éléments du remboursement, aux conditions de l'alinéa suivant, de l'emprunt d'un montant de

163 905 € que LOGIAL OPH se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts. Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 2 logements en PLUS et PLAI à Fleury-Mérogis (91) – sur le terrain situé 17 rue Jean Marillier ;

PRECISE les caractéristiques du prêt auprès de la Caisse des dépôts destiné à financer l'acquisition de 2 logements par le tableau suivant :

Pour : 20 voix

Contre : 4 voix (Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE)

95 - Achat espace destiné au multi accueil, rue de l'Ecoute s'il pleut

AUTORISE le Maire à acquérir auprès d'OSICA une fois achevé (s) l'ensemble du ou des volumes dédiés au projet de service multi accueil et ses abords, rue de l'Ecoute s'il Pleut, correspondant à la parcelle AC 19p, au prix de 260 000 €HT, soit 310 960 € TTC.

PRECISE que l'ensemble du ou des volumes à acquérir comprend :

- l'équipement public achevé mais non aménagé d'une surface totale utile de 199 m² environ, vendu brut de béton, fluides en attente, ,

- le jardin clos et aménagé de 158 m² environ compris dans un total de 336 m² environ d'espaces extérieurs (clôture comprise).

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette acquisition.

AUTORISE le Maire à déposer toute demande d'autorisation administrative permettant la réalisation de l'espace multi accueil.

Pour : 20 voix

Abstentions : 4 voix (Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE)

96 - Demande de subvention en investissement multi accueil

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CREE un multi-accueil de 20 places,

SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention d'investissement la plus élevée possible tant pour les travaux que pour le matériel et le mobilier

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à la subvention

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2013 de la ville

Pour : 20 voix

4 voix (Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE)

97 - Joncs Marins : vente du lot 6,2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

HABILITE Monsieur le Maire à signer avec la société SOGEPROM ou toute société du groupe qu'elle se substituerait, par devant Maître Hervé CORIC, Notaire à MONTHLERY, une promesse de vente et l'acte de vente portant sur le lot 6.2 du lotissement « Les Joncs Marins » au prix de 250€/m² appliqué à la surface de plancher Hors Taxes et Hors Droits.

PRECISE que le lot 6.2 représente une surface cadastrale de 6 048 m² prise sur les parcelles AE 74p, AE 75p et AE 85p.

PRECISE que la vente est subordonnée au(x) permis de construire obtenu(s) par la société SOGEPROM autorisant la construction d'un ensemble immobilier développant un programme de 150 logements environ correspondant à un total de

8 700 m² environ de surface plancher dont 6 090 m² environ en accession et 2 610 m² environ en social sur l'assiette foncière constituée du lot 6.2.

AUTORISE l'acquéreur à céder le parc social de l'opération au bailleur OSICA.

HABILITE Monsieur le Maire à négocier les conditions de la vente aux meilleurs intérêts de la commune dans les conditions ci-dessus présentées.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tous avenants nécessaires à ladite promesse de vente.

AUTORISE le dépôt par la société SOGEPROM, d'une demande de permis de construire sur les parcelles constituant le lot 6.2, objet de la promesse de vente susvisée, autorisant la construction d'un ensemble immobilier développant un programme de 150 logements environ correspondant à un total de 8 700 m² de surface plancher environ dont 6 090 m² environ en accession et 2 610 m² environ en social sur l'assiette foncière constituée du lot 6.2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à ce dépôt de permis de construire.

AUTORISE la société SOGEPROM à pénétrer sur les terrains constituant le lot 6.2, objet de la promesse de vente, pour y effectuer tous sondages ou études qui seraient nécessaires au projet de construction, préalablement à la signature de l'acte de vente et sans que la Commune de FLEURY-MEROGIS puisse être recherchée en responsabilité.

AUTORISE la société SOGEPROM à implanter, pour les besoins de sa commercialisation, objets de la promesse de vente, des panneaux d'affichage et/ou une bulle de vente, en cas de besoin, sur un site approprié et accepté par la ville, et sous réserve d'avoir informé par écrit la Commune et précisé la nature des installations projetées et leur implantation sur le site.

Pour : 20 voix

Contre : 4 voix (Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE)

98 - Demande de subvention à la CAF dans le cadre du REAAP

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le maire à signer les conventions afférentes convention Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents N° 26-2011 entre la ville de Fleury-Mérogis et la Caisse d'Allocations familiales, convention annuelle 2011 entre la ville de Fleury-Mérogis et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale Pôle Prévention

DIT que ces conventions fixent les modalités des versements des subventions.

DIT que les recettes sont imputées au budget du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2011.

99 - Subvention de création : association "le club des parents solidaires"

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE 300 € au Club des Parents solidaires

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012

100 - Subvention amicale des locataires résidences

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

DECIDE de verser 250 € à l'Amicale des locataires des Résidences

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2012

Pour : 23 voix (Jean-Marc FRESIL s'est absenté au moment du vote)

ASSOCIATIONS	Subvention complémentaire
Amicale des locataires des Résidences	250

101 - Demande de remboursement séjour en Turquie pour un administré

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PROCEDE au remboursement de la participation d'un montant de 200 €,

DIT que les crédits sont pris sur le budget 2012 à l'article 678.

Pour : 23 voix (Jean-Marc FRESIL s'est absenté au moment du vote)

102 - Demande de remboursement séjour en Turquie pour une administrée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROCEDE au remboursement de la participation d'un montant de 144€,

DIT que les crédits sont pris sur le budget 2012 à l'article 678.

103 - Proposition d'adhésion au syndicat intercommunal pour la gestion des animaux errants ou dangereux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADHERE à ce syndicat Intercommunal ayant pour vocation de gérer un Centre d'accueil animalier en cas de création.

104 - Révision des périmètres carte scolaire - rentrée 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE des rues du quartier des Résidences du groupe scolaire Joliot Curie au groupe scolaire Paul Langevin, soit la rue : rue de l'Orge (N°2-4-6-8).

AFFECTE les rues du quartier des Chaqueux du groupe scolaire Joliot Curie au groupe scolaire Paul Langevin, soient les rues : Allée St Just, allée Robespierre, rue du Bois des Chaqueux à partir des N°80 à 81.

AFFECTE la rue de la Coulée Verte et la rue des Joncs Marins au groupe scolaire Langevin.

DECIDE qu'à compter de la rentrée scolaire 2013, la carte scolaire sera sectorisée selon le découpage joint,

DIT que la Municipalité se réserve le droit d'instaurer un secteur d'équilibre modifiant les affectations, si la capacité maximum d'accueil des élèves par niveau, classe et établissement est atteinte.

105 - Bourse d'aide au permis de conduire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à répondre à l'appel à projet Bourse d'aide au permis de conduire et à signer tout document relatif à ce dossier,

SOLLICITE les subventions de la Politique de la Ville

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2013 de la ville.

106 - Classe de découverte 2013

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le renouvellement des classes de découverte pour 2013.

AUTORISE le Maire à signer toute convention qui pourrait intervenir

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2013 de la commune.

Pour : 23 voix (Aline CABEZA s'est absentée au moment du vote)

107 - Avenant n°2 à la convention de développement culturel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du contrat culturel

DIT que cet avenant est conclu pour une année, adopte le rythme de la saison culturelle,

DIT que qu'il est consenti et accepté jusqu'au 31 août 2013 et qu'il entrera en vigueur à compter de la signature des parties.

SOLLICITE auprès du Département de l'Essonne une subvention la plus élevée possible pour les actions décrites ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les courriers ou toutes les pièces afférentes à la demande ou à

l'acceptation par la Commune de la subvention ;

DEMANDE au département de l'Essonne une dérogation afin de pouvoir exécuter les actions écrites ci-dessus avant que la subvention ne soit accordée.

108 - Plafonnement CAF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que la participation varie en fonction des ressources et de la composition familiale correspondant à un taux d'effort :

En ce qui concerne la Halte-garderie et la Crèche Collective :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0.06%
2 enfants	0.05%
3 enfants	0.04%
4 enfants	0.03%
5 enfants	0.03%
6 enfants	0.03%
7 enfants	0.03%
8 enfants	0.02%
9 enfants	0.02%
10 enfants	0.02%

En ce qui concerne la Crèche Familiale :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil familial
1 enfant	0.05%
2 enfants	0.04%
3 enfants	0.03%
4 enfants	0.03%
5 enfants	0.03%
6 enfants	0.02%
7 enfants	0.02%
8 enfants	0.02%
9 enfants	0.02%
10 enfants	0.02%

Concernant les ressources à prendre en compte, la collectivité considère l'ensemble des ressources nettes annuelles fiscales perçues hors prestations familiales et aides au logement.

DIT que seules les pensions alimentaires versées sont à déduire.

DIT que l'heure est l'unité de référence

DIT que dans le cas de l'accueil d'un enfant handicapé, la famille se verra appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel elle aurait dû prétendre,

FIXE le seuil « plafond » des ressources à 4579.20 euros tout en précisant que la collectivité poursuivra l'application du taux d'effort au-delà de ce seuil « plafond », pour l'année 2012

FIXE le seuil « plancher » des ressources à 588,41 euros, soit le RSA socle par mois correspondant au montant du RSA socle pour une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement, pour l'année 2012

DIT que les tarifs sont revus au 1^{er} janvier

DIT que le tarif horaire hors commune est majoré de 25%

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget communal 2013

109 - Mise en place d'une cotisation pour le service jeunesse

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

RETABLIT l'adhésion annuelle d'un montant de 1.50 € ouvrant droit aux accueils libres du chalet

Pour :20 voix

Contre : 4 voix (Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE)

110 - Création d'un poste d'animateur à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CREE un poste d'animateur :

DIT que le niveau de rémunération et que le régime indemnitaire seront basés sur le grade d'animateur.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2012 de la ville.

Pour :20 voix

Abstentions : 4 voix (Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE)

111 - Création d'un poste de technicien à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

CREE un poste de technicien :

DIT que le niveau de rémunération et que le régime indemnitaire seront basés sur le grade de technicien.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2012 de la ville.

Pour :20 voix

Contre : 4 voix (Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE)

112 - Projet de motion sur la menace pesant sur l'aide alimentaire européenne

Le Secours populaire, la Croix-Rouge, les Banques alimentaires et les Restos du cœur tirent la sonnette d'alarme : l'aide européenne alimentaire est menacée

Ces associations se sont réunies, lundi 15 octobre, pour avertir qu'elles ne pourront pas faire face à la hausse des besoins en nourriture si l'Union européenne ne remplace pas le programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD), dont la suppression est prévue pour janvier 2014.

Ne pas prolonger le programme européen aide alimentaire aux plus démunis qui coûte 1 € par citoyen et par an serait injuste et inhumain.

Ce sont 18 millions d'Européen-e-s, dont 4 millions de Français qui n'auront plus les moyens de manger toute l'année.

La misère et la pauvreté ont gagné du terrain depuis le début de la crise économique, le Secours populaire français et les autres associations humanitaires doivent faire face aux augmentations des demandes d'aides et particulièrement chez les jeunes, les retraité-e-s, les salarié-e-s précaires et les immigré-e-s.

Alors que les familles floriacumoises rencontrent de plus en plus de difficultés à vivre, s'adressent de plus en plus au comité du Secours populaire de Fleury Mérogis, cette non reconduction du PEAD mettrait en danger les distributions alimentaires organisées toutes les deux semaines pour environ 75 familles avec enfant(s), représentant 375 personnes, soit 7 875 paniers repas par an.

L'ensemble des associations humanitaires demande que l'Union européenne reconduise le PEAD et de porter son aide alimentaire à 640 millions d'euros, afin de répondre à l'ampleur des besoins

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE aux instances publiques françaises et européennes de prendre la mesure de l'urgence sociale et de maintenir un dispositif doté des moyens nécessaires à l'aide alimentaire des millions de familles européennes démunies.

S'ASSOCIE à la demande des associations humanitaires de maintien du PEAD ainsi que son augmentation,

D'APPELE l'ensemble des familles menacées par cette suppression à témoigner et à s'exprimer.

APPORTE tout son soutien au Comité Secours populaire français et à l'ensemble des associations humanitaires habilitées à distribuer les aides du PEAD.

113 - Motion gaz de schistes

Depuis plus d'une décennie, l'exploitation d'hydrocarbures non conventionnels existe en Amérique du Nord avec comme conséquence d'importants impacts sur l'environnement,

En avril 2010, trois permis d'exploration spécifique et de nombreux autres permis exclusifs de recherches ont été octroyés, au niveau national et dans la plus grande opacité, par le ministère de l'Écologie de l'énergie, du développement durable et de la mer,

Suite à une mobilisation des élu-es locaux des territoires concernés, des associations environnementales et de citoyens, dénonçant de multiples impacts sur l'environnement et de probables incidences sur la santé humaine, le Gouvernement a décrété un moratoire sur l'exploration des gaz et huiles de schistes,

De nombreux experts et rapports montrent que ce moratoire n'empêche en rien des entreprises obtenant des permis d'exploration de mines d'hydrocarbures conventionnels, de se livrer à l'exploration de mines d'hydrocarbures non conventionnels,

Alors même que des entreprises spécialisées dans ce type d'hydrocarbures souhaitent relancer l'exploration sur de nombreux territoires et notamment en Essonne, il est urgent qu'une véritable concertation soit enfin mise en place,

CONSIDÉRANT la motion votée le 2 mai 2011 par le conseil général de l'Essonne,

CONSIDÉRANT que la loi adoptée le 30 juin 2011 n'interdit nullement l'exploration et l'exploitation par recours à d'autres techniques que celle de la fracturation hydraulique,

CONSIDÉRANT que cette loi n'abroge pas les permis illégaux,

CONSIDÉRANT les propositions de loi que le Sénat et l'Assemblée nationale ont déposés, les 24 et 30 mars 2011,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PRECISE qu'il est défavorable à toute forme d'exploration et d'exploitation, notamment sur les sites actuellement en fin d'exploitation pour les hydrocarbures, situés sur les communes de Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Itteville et sur la zone d'activité de la Croix Blanche.

DEMANDE l'ouverture d'un véritable débat national sur ces questions.

EXIGE un véritable moratoire interdisant réellement la fracturation hydraulique, l'exploration et l'exploitation visant des hydrocarbures non conventionnels, comme le gaz et l'huile de schiste.

Pour :20 voix

Le groupe front de gauche composé de Michel HUMBERT, Hervé CORZANI, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE, n'a pas pris part au vote